

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N° 032/2026

**PORTANT AUTORISATION DE LA CAMPAGNE DE TRAPPE ET DE
STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R622-2 et R623-3 relatifs aux contraventions contre les personnes ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-19-1, L211-22 et 23 puis L211-11 ;
VU l'article L211-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la protection des animaux ;
VU l'article L211-2 du Code rural et de la pêche maritime qui précise les conditions de capture des animaux errants ;
VU l'article L212-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'obligation de protection des animaux et à l'interdiction de la maltraitance animale ;
VU l'article L411-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la gestion de la faune sauvage ;
VU l'arrêté du 29 juillet 1996 relatif aux conditions de capture, d'enfermement, de transport et de relâcher des animaux ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE en date du 09 décembre 2025, autorisant la mise en place de cette campagne,
VU la convention signée le 23 février 2026 entre la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE et l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants,

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique.

CONSIDERANT les enjeux de régulation de la population féline errante et la volonté d'assurer la stérilisation des chats sauvages afin de préserver le bien-être animal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Il est autorisé, dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association 30 Millions d'Amis, la mise en œuvre d'une campagne de trappe et de stérilisation des chats errants sauvages sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE durant la période du **08 mars au 1er juin 2026**.

ARTICLE 2 :

Les élus et les agents de la commune, en collaboration avec l'association 30 Millions d'Amis, procéderont à la capture des animaux selon des méthodes humanitaires conformes aux principes de la loi.

AR Prefecture

043-214301905-20260306-AR32_2026-AR
Reçu le 12/03/2026

ARTICLE 3 :

Les conditions de capture des chats errants respecteront les normes définies par les articles L211-1 et L211-2 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir des méthodes de capture non cruelles. Les animaux capturés seront transportés dans des conditions garantissant leur sécurité et leur bien-être, puis seront stérilisés par des vétérinaires habilités.

ARTICLE 4 :

Après stérilisation, les animaux capturés seront relâchés dans le même secteur, sauf contre-indication vétérinaire. Cette opération sera effectuée dans le respect des normes de sécurité publique et de protection animale, conformément à l'article L212-1 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Concomitamment à la stérilisation, les chats errants seront pucés et identifiés au nom de l'association 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 6 :

La commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE s'engage à informer la population des modalités de cette campagne. Une communication sera réalisée par affichage, via le site Internet de la commune, et via ses différents canaux d'information. Les citoyens sont invités à ne pas interférer avec les opérations de trappe.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune, l'association 30 Millions d'Amis et les services vétérinaires sont responsables de la mise en œuvre et du suivi de cette opération, qui doit respecter les prescriptions légales sur la protection des animaux et les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 06 mars 2025

Le Maire, Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20260306-AR32_2026-AR
Reçu le 12/03/2026